

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SFCA-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R 719-51 à R 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de nomination de Monsieur Michel CATLLA en tant que Directeur du service commun de la formation continue et de l'apprentissage en date du 9 février 2022.

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CATLLA**, Directeur du service commun de la formation continue et de l'apprentissage, à effet de signer les actes suivants :

- Les conventions cadre, conventions et avenants pour les prestations rendues par des organismes extérieurs ;
- Les conventions de prises en charge des contrats de formation ;
- Les conventions et contrats de prestations de formation par des intervenants ;
- Les conventions de stage des étudiants ;
- Les conventions des stagiaires accueillis dans la composante ;

Sont exclues du champ de la présente délégation les contrats d'embauche de personnels.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel CATLLA**, Directeur du service commun de la formation continue et de l'apprentissage, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 15 000 € HT, au titre de l'UB 941 :

#### **2-1- En matière de dépenses :**

##### 2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

##### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

2-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**2-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5 :** La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

**Article 6 :** La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

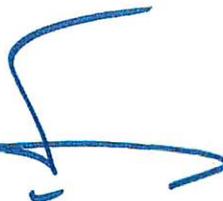
**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 février 2022

Notifié le: 17/02/2022

Publié le: 17/02/2022

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER